

Révision du classement sonore des infrastructures routières – Départements de Haute Corse et de Corse du Sud

Compte-rendu du comité bruit du 22/03/2016 en sous-préfecture de Corse

Rédaction : Laurent FRAISSE

Présents : cf. feuille de présence annexée

Excusés : Mairie de Bastia

Absents : Mairie d'Ajaccio, Conseil Départemental de Haute Corse

Sébastien BERGES (DREAL) remercie l'ensemble des personnes présentes et pose le cadre du comité bruit.

1. Le classement sonore – Présentation David Lunain CEREMA

Le support de présentation du classement sonore est disponible sur le site de la DREAL. Il est rappelé que le classement sonore doit être reporté par les collectivités dans les documents d'urbanisme. La DDTM souhaite connaître la démarche pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme (RNU).

2. La révision du classement sonore - Reprise de la cartographie

CEREG Ingénierie présente la méthodologie de révision du classement sonore et tout particulièrement la phase de collecte des données ayant conduit à l'élaboration des cartes de linéaire à classer et les trafics associés. Les disparités de linéaire entre les CBS et les cartes de classement résultent de la différence d'écart de trafic entre les deux démarches (8200véh/j pour les CBS et 5000véh/j pour le classement).

La DREAL rappelle que les cartes ont été diffusées à l'ensemble des gestionnaires pour avis. Une phase d'investigation de terrain étant prévue pour la mi-avril, il est impératif que les dernières observations soient transmises à la DREAL pour le 25/03.

Le CD2A demande une modification du linéaire cartographié sur la D55 (commune de Porticcio) compte tenu d'un trafic inférieur à 5000véh/j. La demande est actée. Il est également précisé que le Département n'a pas de projet d'aménagement d'infrastructure nouvelle. Pour la RD19, il est expliqué les raisons pour lesquelles cette voie n'a pas été retenue dans le cadre de la révision.

La DDTM 2B précise que la gestion de la RD107 est répartie entre le Département et trois communes traversées par cette infrastructure. La DREAL demande au Conseil Départemental de rechercher l'acte de cession de l'infrastructure pour préciser les linéaires concernés. S'agissant le taux de PL, il est conséquent compte tenu de l'accès au dépôt de gaz et de pétrole (commune de Lucciana).

La CTC précise que la déviation de Propriano est en cours de travaux. Cette voie doit être classée puisque le projet a fait l'objet d'une DUP. Il est demandé à la CTC de transmettre le tracé de la voie (format Autocad) ainsi que les trafics retenus dans le cadre de l'étude d'impact. Le classement sonore doit répertorier toutes les infrastructures en projet ayant fait l'objet d'un acte public (inscription en emplacement réservé, DUP,...). Concernant la rocade d'Ajaccio, la DREAL questionne la CTC sur la rétrocession de cette voie, le projet d'élargissement ? Il est demandé un positionnement de la CTC au plus tard le 25/03, au-delà le classement sera révisé sur la base des éléments présentés au comité bruit.

3. Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement

Le CEREMA présente la démarche PPBE et les obligations de mise en œuvre pour les différents gestionnaires (CTC, Départements, collectivité). Ce document doit être tenu à la disposition du public pendant 2 mois. Il décrit les actions engagées depuis les 10 dernières en matière de réduction du bruit ainsi que les actions programmées pour les 5 années à venir. Ce document est à produire 1 an après la date d'élaboration des CBS. Un PPBE simplifié (pas de mesure de bruit sur site, pas de modélisation complémentaire) peut être réalisé en 6 mois.

Il est également précisé lors de la présentation l'échéance de 2017 pour la révision des cartes de bruit. Cette révision à anticiper n'exclut pas l'élaboration des PPBE en 2016.